

RECUEIL DES POLITIQUES PERSONNEL

Santé et sécurité au travail

RÉSOLUTION: 114-18

Date d'adoption : 25 septembre 2018 En vigueur : 25 septembre 2018

À réviser avant :

Directive administrative et date d'effet : PER35-DA1 – 5 septembre 2018

PER35-DA2 – 5 septembre 2018 PER35-DA3 – 5 septembre 2018

OBJECTIFS

Le Conseil s'engage à fournir et à maintenir les lieux de travail sains et sécuritaires pour tous les employés du Conseil, ses élèves, ses visiteurs, les membres de ses communautés et les fournisseurs qui fréquentent ses installations en vue de minimiser les risques d'accident ou de maladie qui pourraient y survenir ou en découler.

RESPONSABILITÉ

À cette fin, le Conseil s'engage à :

- se conformer aux exigences des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et autres exigences pertinentes;
- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer et maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous les employés, les élèves, les fournisseurs, les visiteurs et les membres de ses communautés qui fréquentent les installations du Conseil:
- Mettre en place les stratégies et la formation nécessaires pour prévenir les maladies professionnelles ou accidents de travail;
- Mettre en place les pratiques pertinentes pour améliorer les processus de travail afin de prévenir les problèmes de santé et de sécurité au travail;
- Mettre en place une culture de la santé et de la sécurité au travail par la mise en place d'un système de responsabilité interne;
- Suivre l'évolution des données touchant les personnes sous sa responsabilité et mettre en place toute la formation nécessaire pour diminuer le risque pour ses employés;
- Consulter et faire participer les employés et ses représentants dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail (ci-après "SST");
- Améliorer constamment l'efficacité et la performance de ses programmes en environnement, santé et sécurité.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.

1 de 1 PER35